

AVIS D'APPEL D'OFFRES

PRENEZ AVIS que la Ville de Coteau-du-Lac désire conclure un contrat afin de procéder à l'installation de système de protection cathodique par anode à courant imposé pour la protection des conduites d'eau potable en fonte, entrées de service de cuivre, vannes et bornes d'incendie ainsi que tous les accessoires reliés à l'aqueduc situés dans les diverses rues sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac.

Les personnes et entreprises intéressées doivent se procurer le document d'appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres à l'adresse Internet suivante <https://www.seao.ca/> ou en communiquant avec un des représentants par téléphone au 1 866 669-7326. L'obtention des documents est assujettie à la tarification dudit organisme.

Les soumissions sous enveloppes scellées portant la mention « **Prolongation de l'intégrité des conduites d'eau potable en fonte par protection cathodique (AO #2026-04)** » et adressées à la soussignée, devront être reçues au plus tard le **30 mars 2026, 11 h, heure locale**, à l'adresse suivante:

VILLE DE COTEAU-DU-LAC
A/S Mme. Chantal Paquette, greffière
342, chemin du Fleuve
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

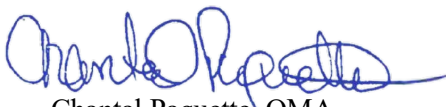
L'ouverture des soumissions se fera publiquement le **30 mars 2026**, après 11 heures, heure locale, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Coteau-du-Lac, située au 342, chemin du Fleuve à Coteau-du-Lac.

Seules sont considérées aux fins du contrat, les soumissions des personnes ou entrepreneurs ayant leur principale place d'affaires au Québec ou lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable au Québec ou dans une province ou un territoire visé par cet accord et détenant la licence requise.

Pour toute information technique ou administrative relative au présent appel d'offres, veuillez communiquer par écrit à Madame Chantal Paquette par courriel à l'adresse greffe@coteau-du-lac.com. **Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.**

La Ville de Coteau-du-Lac ne s'engage à accepter ni le plus haut pointage final, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires. La Ville se dégage de toute responsabilité pour les pertes, frais, dommages ou autres que pourraient subir ou auraient subi les soumissionnaires pour la préparation et la présentation des soumissions. La Ville de Coteau-du-Lac se réserve également le droit d'accorder le contrat en tout ou en partie, si elle le juge à propos.

Donné à Coteau-du-Lac, en ce 11 mars 2026



Chantal Paquette, OMA
Greffière